

Annexe 1 : Cahier des Charges

Appel à candidature relatif à la création de 71 places d'hébergement d'urgence

I. Contexte

1. Référence

La circulaire interministérielle n°DGCS/SDA/DGALN/D HUP/DIHAL/2013/02 du 4 janvier 2013 relative aux premières dispositions pour 2013 issues de la conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en faveur d'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et aux projets territoriaux de sortie de l'hiver.

2. Enjeux et objectifs du projet

Dans le cadre du plan territorial de sortie de l'hiver, en complément des actions en direction de l'accès au logement, des places d'hébergement d'urgence doivent être créées afin de prendre en charge des publics sans domicile n'ayant pas accès au parcours vers le logement.

L'appel à candidature vise donc à créer 71 places d'hébergement d'urgence, soit par pérennisation de places d'hébergement hivernal, soit par extension de places d'hébergement d'urgence déjà en fonctionnement, soit par création ex-nihilo.

Compte tenu de l'infructuosité partielle de l'appel à candidature pour 121 places d'hébergement sur l'arrondissement de Lille pour les femmes et les hommes isolés, un nouvel appel à candidature est lancé pour les 24 places d'hébergement d'urgence non réalisées.

De manière générale, les places ouvertes dans le cadre de l'appel à candidature ont vocation à permettre une plus grande fluidité sur les zones en tension. Cet appel à projet s'inscrit dans la recherche de rapprochement des SIAO du département du Nord pour la réponse aux usagers en demande d'hébergement.

Cet appel à candidature est ouvert à l'ensemble des personnes morales sous réserve de la compétence dans le domaine de l'inclusion sociale (cf. cahier des charges point 8.), c'est-à-dire y compris des opérateurs issus d'autres arrondissements/départements.

II. Caractéristiques attendues du projet

1. Capacité

71 places d'hébergement d'urgence

2. Zone d'implantation géographique

- arrondissement de Cambrai, hors ville de Cambrai :	6 places
- arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :	19 places
- arrondissement de Dunkerque :	20 places
- arrondissement de Lille hors Ville de Lille :	26 places

3. Type de public

▪ arrondissement de Cambrai :	6 places pour familles
▪ arrondissement de Dunkerque :	20 places hommes isolés
▪ arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe	
- familles	15 places
- hommes isolés	4 places
▪ arrondissement de Lille, hors ville de Lille:	
- hommes isolés :	17 places
- femmes isolées :	9 places

4. Exigences architecturales

4.1 Normes de sécurité et de protection contre le risque d'incendie

Conformément aux dispositions des articles R123-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le projet devra respecter les normes de sécurité et de protection contre l'incendie.

4.2 Aménagement des lieux

L'aménagement spatial de l'établissement devra être adapté à la spécificité de l'activité.

La configuration des lieux devra aussi répondre à un impératif de sécurité pour le personnel comme pour les usagers.

Le candidat accueillera les usagers dans des conditions d'hygiène et de confort satisfaisantes.

Le candidat veillera également à l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

Le candidat proposera de préférence des places d'hébergement en collectif. En cas d'hébergement diffus, il appartiendra au candidat de démontrer la pertinence de sa proposition et l'impact sur les coûts de fonctionnement ainsi que sur la qualité de la prise en charge des usagers.

Le projet doit satisfaire aux normes du logement décent définies aux articles 2 à 5 du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 et précisées dans l'instruction de l'Anah n°2009-03 du 3 avril 2009, relative à l'humanisation des structures d'hébergement dont Les principales normes sont les suivantes : La taille des chambres doit être de 9m² minimum pour une personne ou 12 m² pour deux personnes.

Les chambres ou logements doivent être équipés d'un lavabo, et doivent obligatoirement comporter l'usage d'une douche collective et de WC desservant au plus cinq chambres. L'unité de vie familiale doit comporter un lavabo, un WC, une douche. Le bloc cuisine n'est pas obligatoire, dès lors qu'un service de restauration collective est prévu sur place, mais fortement recommandé en tant que facteur de développement de l'autonomie personnelle.

La programmation du BOP 177 n'inclut pas d'aide à l'installation/investissement au titre de l'appel à candidature.

5. Amplitude d'ouverture

Le candidat accueillera les usagers 24h/24 et 365 jours par an.

6. Prise en charge des usagers

6.1 Participation au SIAO

Les usagers seront orientés par le SIAO. A cet effet, le candidat devra s'engager obligatoirement, par une déclaration sur l'honneur jointe au dossier, à adhérer à la Charte inter-associative du SIAO dès le démarrage de l'activité.

6.2 Modalités de participation financière des usagers

Le candidat précisera les modalités de participation financière des usagers.

Celles-ci devront :

- satisfaire au critère d'inconditionnalité de l'accueil de manière à éviter toute sélection des usagers par les ressources
- ne pas dissuader, par un taux d'effort trop faible, les usagers d'accéder au logement dès lors qu'une proposition conforme à leurs besoins leur est faite
- Une progressivité de la participation des usagers pourra être envisagée.

6.3 Continuité du séjour

Conformément à l'art. L. 345-2-3 du CASF, l'utilisateur devra pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé et demeurer au sein de la structure, dès lors qu'il le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée vers une structure d'hébergement de stabilisation ou d'insertion, ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation, sans préjudice des mesures administratives relatives au droit au séjour.

6.4 Prestations attendues

Conformément à l'article L.345-2-2 du CASF, l'établissement devra permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, un logement-foyer, une pension de familles, un service hospitalier...

Compte tenu des caractéristiques du public familles, le projet intégrera un montant d'aide alimentaire de 3 € par jour par personne.

Un suivi socio-éducatif individualisé sera proposé. Pour satisfaire à cette exigence, la structure devra disposer de la présence quotidienne de travailleurs sociaux qualifiés de niveau III.

7. Modalités d'organisation et de fonctionnement

7.1. Fonctionnement

Le candidat devra expliciter l'organisation et le fonctionnement prévu, et notamment les procédures d'accueil et de suivi des usagers.

Il indiquera au préalable si les places proposées relèvent de la création ex nihilo ou s'il s'agit de l'extension d'une structure existante (préciser dans ce cas le site et sa capacité initiale).

7.2. Personnel

Le candidat présentera un tableau des effectifs comportant les qualifications respectives du personnel, notamment de l'équipe de direction, ainsi que leurs rémunérations et leur quotité de temps de travail, en référence à la convention collective applicable dans l'établissement. L'équipe comportera au moins 1 ETP de travailleur social qui sera titulaire d'un diplôme de niveau III ou IV pour 10 personnes adultes accueillies, dont au moins 0.5 ETP de niveau III.

7.3. Budget

Le financement des places sera assuré par une subvention de l'Etat sur le BOP 177.

Le candidat devra fournir un budget prévisionnel faisant apparaître la subvention de l'Etat et d'éventuels cofinancements pour lesquels le candidat aura obtenu des garanties.

Le coût cible maximal annuel à la place est de 9 350 € pour l'hébergement des personnes isolées sur l'arrondissement de Lille et de 9 000 € pour les arrondissements de Dunkerque, Avesnes et Cambrai

Le coût maximal à la place pour l'hébergement des familles est de 8000 € la place.

7.4. Coopérations avec les structures

Le candidat, en prenant en considération les caractéristiques de la zone d'implantation et du type d'usagers, pourra établir un partenariat avec les structures existantes tant en matière sociale, médico-sociale ou sanitaire. Il lui appartient de préciser les modalités de ces partenariats.

8. Capacité à mettre en œuvre le projet souhaité

En plus des informations prévues précédemment, le candidat apportera des références et garanties notamment sur :

- les conditions de captation de l'immobilier (baux, contacts avec les mairies, les conditions de sécurité incendie) ;
- l'étendue de son activité dans le domaine social et en particulier dans la prise en charge du public visé dans sa candidature ;
- la situation financière de son activité ;
- sa capacité à démarrer l'activité à compter du 1^{er} juin 2013 souhaitée ou à compter du 1^{er} juillet 2013, délai maximum. Le candidat présentera un calendrier prévisionnel du projet précisant les différentes étapes de sa réalisation.

9. divisibilité de la réponse à l'appel à candidature

Les opérateurs répondant à l'appel à candidature peuvent déposer leur candidature pour tout ou partie des places sous réserve de la cohérence globale du projet déposé.

10. délai de transmission des dossiers

- **22 mai à 12 h00 les dossiers de candidature seront transmis par voie informatique ddcs-mushi@nord.gouv.fr et/ou par courrier :**

Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord
Appel à candidature : création de 71 places d'hébergement d'urgence - NE PAS OUVRIR
175 rue Gustave DELORY, CS 12008
59 013 Lille CEDEX

ou par mail

ddcs-mushi@nord.gouv.fr

objet : appel à candidature complémentaire hébergement d'urgence places